DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE STOCKAGE ET DE RESTITUTION

COMMUNE DE MONTALIEU-VERCIEU

Le rapport , les avis motivés DUP et parcellaire et le mémoire en réponse sont indissociables

N° 19000415/38

OBSERVATIONS , CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE MONTALIEU-VERCIEU

Le commissaire Enquêteur :

Daniel TARTARIN

CADRE LEGISLATIF

1 - CADRE LEGISLATIF

* arrêté préfectoral de prescriptions particulières n° 2018-05-14-004 en application de l'article L214-3 du Code de l'environnement relatives à la construction de deux bassins d'orage ,d'une station de traitement des eaux usées avec rejet des eaux traitées dans le Rhône et à l'exploitation du réseau de collecte du système d'assainissement de Montalieu-Porcieu .

* directive 91/271/CE du 21/05/1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines dite '' directive ERU ''

* directive cadre n° 2000-60 du Parlement Européen politique communautaire dans le domaine de l'eau

* directive 2008/105/CE établissant les normes de qualité environnementale de l'eau

* Code de l'environnement L211-1 ;L214-6 ;R214-32 ;R212-10 ;R212-11 et R212-18

* décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des Préfets

* déclaration n° 38-2017-00055 au titre de l'article 214-3 Code de l'environnement présentée par le Président du SIEA de Montalieu-Porcieu relative à la construction d'une STEP d'une capacité de 8 100 eq Hab et de deux bassins d'orage avec restitution .

* le Conseil Communautaire après délibération en date du 31 décembre 2019 ayant approuvé la modification des statuts assure le transfert des compétences eau et assainissement .

* le maintien des projets prévus par les structures gestionnaires actuelles et inscrits dans les schémas directeurs sera assuré

* cette délibération approuvée est soumise à l'arrêté préfectoral n° 38-2019-02-13-008 .

* Ainsi ,cet arrêté porte l'extension des compétences de la communauté des Communes ''eau et assainissement '' au 31 décembre 2019 .

1 - 1 - nomenclature des opérations soumises à déclaration :

rubrique	Installations ,ouvrages ,travaux et activités	Déclaration ou autorisation
2.1.2.0	Déversoirs d'orages situés sur un système de collecte des usées destiné à collecter un flux polluant journalier supérieur à 12 kg de DBO5 mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5	**Déclaration**

N° 19000415/38

CADRE LEGISLATIF

1 - CADRE LEGISLATIF

* Le Commissaire Enquêteur a dressé ,dans les cinq jours après la clôture de l'enquête , un Procès Verbal de synthèse des observations qu'il a envoyé au Président du SIEA

1 - 2 - Ce dernier dispose de **quinze jours** pour produire ses observations éventuelles .

1 - 3 - les trois permanences ont été effectuées conformément à l'arrêté préfectoral

1 - 4 - les affichages ont été réalisés sur le périmètre défini ainsi que sur le site

1 - 5 - les publications légales sont parues dans les journaux aux dates définies

affichage sur le site

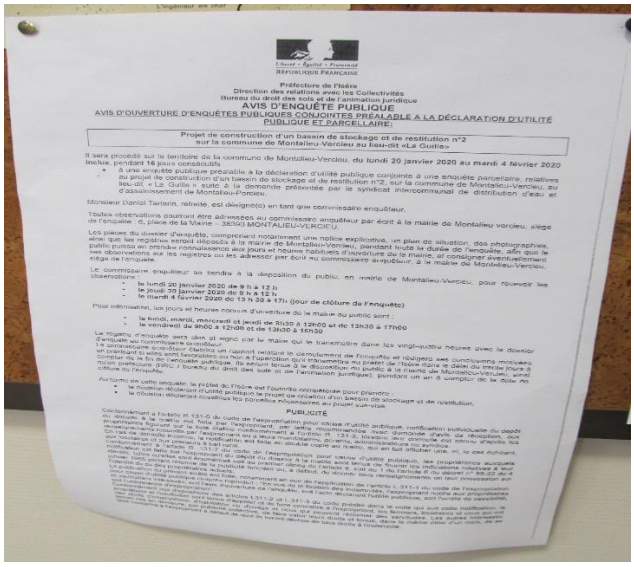

Préfecture de l'Isère
Direction des relations avec les Collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE:
Projet de construction d'un bassin de stockage et de restitution n°2
sur la commune de Montalieu-Vercieu au lieu-dit «La Guille»

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Montalieu-Vercieu, du lundi 20 janvier 2020 au mardi 4 février 2020 inclus, pendant 16 jours consécutifs

- à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un bassin de stockage et de restitution n°2, sur la commune de Montalieu-Vercieu, au lieu-dit « La Guille » suite à la demande présentée par le syndicat intercommunal de distribution d'eau et d'assainissement de Montalieu-Porcieu.

Monsieur Daniel Tartarin, retraité, est désigné(e) en tant que commissaire enquêteur.

Toutes observations pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit à la mairie de Montalieu-vercieu, siège de l'enquête : 6, place de la Mairie – 38390 MONTALIEU-VERCIEU.

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant notamment une notice explicative, un plan de situation, des photographies, ainsi que les registres seront déposés à la mairie de Montalieu-Vercieu, pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Montalieu-Vercieu, siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Montalieu-Vercieu, pour recevoir les observations :

- le lundi 20 janvier 2020 de 9 h à 12 h
- le jeudi 30 janvier 2020 de 9 h à 12 h
- le mardi 4 février 2020 de 13 h 30 à 17h (jour de clôture de l'enquête)

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie au public sont :

- le lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Le registre d'enquête sera clos et signé par le maire qui le transmettra dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération qu'il transmettra au préfet de l'Isère dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête publique. Ils seront tenus à la disposition du public à la mairie de Montalieu-Vercieu, ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de cette enquête, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre :

- la décision déclarant d'utilité publique le projet de création d'un bassin de stockage et de restitution,
- la décision déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet sus-visé.

affichage en mairie

Avis d'ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
Projet de construction d'un bassin de stockage et de restitution n°2 sur la commune de Montalieu-Vercieu au lieu-dit " La Guille "

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Montalieu-Vercieu, **du lundi 20 janvier 2020 au mardi 4 février 2020 inclus, pendant 16 jours consécutifs**
- à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un bassin de stockage et de restitution n°2, sur la commune de Montalieu-Vercieu, au lieu-dit " La Guille " suite à la demande présentée par le syndicat intercommunal de distribution d'eau et d'assainissement de Montalieu-Porcieu.
Monsieur Daniel Tartarin, retraité, est désigné(e) en tant que commissaire enquêteur.
Toutes observations pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit à la mairie de Montalieu-vercieu, siège de l'enquête : 6, place de la Mairie - 38390 MONTALIEU-VERCIEU.
Les pièces du dossier d'enquête, comprenant notamment une notice explicative, un plan de situation, des photographies, ainsi que les registres seront déposés à la mairie de Montalieu-Vercieu, pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Montalieu-Vercieu, siège de l'enquête.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Montalieu-Vercieu, pour recevoir les observations :
- le lundi 20 janvier 2020 de 9 h à 12 h
- le jeudi 30 janvier 2020 de 9 h à 12 h
- le mardi 4 février 2020 de 13 h 30 à 17h
(jour de clôture de l'enquête)
Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie au public sont :
- le lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Le registre d'enquête sera clos et signé par le maire qui le transmettra dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération qu'il transmettra au préfet de l'Isère dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête publique. Ils seront tenus à la disposition du public à la mairie de Montalieu-Vercieu, ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Au terme de cette enquête, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre :
- la décision déclarant d'utilité publique le projet de création d'un bassin de stockage et de restitution,
- la décision déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet sus-visé.
PUBLICITÉ

publication DL

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction des relations avec les Collectivités Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE :
Projet de construction d'un bassin de stockage et de restitution n° 2 sur la commune de MONTALIEU-VERCIEU au lieu-dit «La Guille»

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Montalieu-Vercieu, du lundi 20 janvier 2020 au mardi 4 février 2020 inclus, pendant 16 jours consécutifs
- à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un bassin de stockage et de restitution n°2, sur la commune de Montalieu-Vercieu, au lieu-dit «La Guille» suite à la demande présentée par le syndicat intercommunal de distribution d'eau et d'assainissement de Montalieu-Porcieu.

Monsieur Daniel TARTARIN, retraité, est désigné(e) en tant que commissaire enquêteur.

Toutes observations pourront

tiendra à la disposition du public, en mairie de Montalieu-Vercieu, pour recevoir les observations :
- le lundi 20 janvier 2020 de 9h à 12h
- le jeudi 30 janvier 2020 de 9h à 12h
- le mardi 4 février 2020 de 13h30 à 17h (jour de clôture de l'enquête).

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie au public sont :
- le lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le registre d'enquête sera clos et signé par le maire qui le transmettra dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération qu'il transmettra au préfet de l'Isère dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête publique. Ils seront tenus à la disposition du public à la mairie de Montalieu-Vercieu, ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de cette enquête, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre :
- la décision déclarant d'utilité publique le projet de création d'un

publication Affiches de Grenoble

PROCEDURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2 - PROCEDURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2 - 1 - Prise de contact avec les services de la Préfecture de l'Isère

* le paraphage du dossier et du registre d'enquête, préparation de l'arrêté préfectoral .

* organisation de l'enquête présentée par Mme Michèle DERVAUX

* réunion dans les locaux de la Préfecture le 07 janvier 2020 de 9h à 9h45

2 - 2 - Trois Permanences en mairie

* Ouverture de l'enquête le 20 janvier 2020 à 9h et clôture le 04 février2020 à 17h

2 - 2 - 1 - Première permanence le 20 janvier 2020

* aucune observation orale ni écrite n'a été consignée

2 - 2 - 2 - Inter permanence du 04 janvier au 30 janvier 2020

* aucune observation n'a été consignée

2 - 2 - 3 - Deuxième permanence le 30 janvier 2020

* aucune observation concernant la DUP

2 - 2 - 4 - Inter permanence du 30 janvier 2020 au 04 février

* aucune observation n'a été consignée

2 - 2 - 5 - Troisième permanence le 04 février 2020 et clôture de l'enquête

* aucune une observation écrite , 2 observations orales

2 - 4 - Courriers électroniques et / ou clé USB au cours de l'enquête

* un courrier de la Communauté des Communes des Balcons du Dauphiné

2 - 5 - Prise de contact avec le pétitionnaire

* le 30 janvier 2020 à 14h : visite du terrain lieu-dit '' la Guille '' sous la conduite de Monsieur LEPOT Président du SIEA

2 - 6 - Envoi des PV de synthèse au pétitionnaire

* envoi des PV de synthèse le 10 février par courrier avec AR en accord avec Mr LEPOT conformément à la règlementation (≤ 8 jours)

PROCEDURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2 - PROCEDURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2 - 7 - Vérification des affichages

* les affichages ont été réalisés sur le périmètre défini ainsi que sur le site

* les 20 janvier 2020 et 30 janvier 2020 : vérification des affichages sur le site ''La Guille '' et sur le panneau d'affichage de la mairie .Voir photos en annexe

2 - 8 - les publications légales sont paru dans les journaux aux dates définies

* Le Dauphiné libéré le 10 janvier 2020 et le 24 janvier 2020

* Les affiches de Grenoble le 10 janvier 2020 et le 24 janvier 2020

2 - 9 - Courriers ou Courriels reçus post clôture de l'enquête

* courrier de la Communauté des Communes Les Balcons du Dauphiné du 04/02/2020 reçu le 08/02/2020

2 - 10 - Retour des observations du Maître d'Ouvrage

* le 27 février 2020 par mail sous format PDF conformément à la règlementation (réponse ≤ 15 jours) puis réponse par courrier avec AR

2 - 11 - Délibération du Comité Syndical de Montalieu-Vercieu

* délibération approuvée de la SIEA de Montalieu-Porcieu en date du 11 février 2019 . Cette délibération approuve le projet d'un bassin de stockage -restitution n°2 au lieu-dit '' La Guille '' .Le projet s'inscrit dans le cadre du plan global de mise en conformité du système d'assainissement du SIEA de Montalieu- Porcieu par la construction d'une nouvelle station d'épuration ainsi que de deux bassins d'orages N°1 et N°2 .

* le Conseil Communautaire après délibération en date du 31 décembre 2019 ayant approuvé la modification des statuts assure le transfert des compétences eau et assainissement .

* cette délibération approuvée est soumise à l'arrêté préfectoral n° 38-2019-02-13-008 .

* Ainsi ,cet arrêté porte l'extension des compétences de la communauté des Communes ''eau et assainissement '' au 31 décembre 2019 .

LE PROJET

2 - 12 - Remise du rapport et de l'avis motivé à la Préfecture

* le 28 février 2020 envoie par courrier avec AR de la Préfecture service : Relation avec les collectivités , Droits des sols et animation juridique .

3 - LE PROJET

* le bassin de stockage-restitution n°2 (BSR n°2) est situé au bord de la Lhuie à Montalieu Porcieu le long du chemin le Pré Marbet , sur les parcelles AD751 (AD0331) et AD753 (AD0332p) en zone N.

* volume utile est de 274 m^3 pour une surface de 150 m^2 et d'une profondeur utile de1.90 m.

* appréciation sommaire des dépenses : 696 600 € TTC

* une canalisation de trop plein est mise en place vers le réseau aval .

* le bassin ne comporte pas de trop plein vers le milieu naturel .

* la conception des bassins permet :

→ de recueillir les eaux usées par temps sec et de les relever vers l'aval

→ de stocker le volume supplémentaire généré par un évènement pluvieux de durée de 24 heures avec un retour de **1 mois** et de restituer ce volume sur une durée maximale de 24 heures par relèvement vers l'aval .

→ d'éviter tout dépôt en fond d'ouvrage , le bassin est équipé d'un système d'agitation et de nettoyage du radier .

→ un traitement des odeurs par absorption est installé assurant une communication à l'air libre .Ce traitement devra extraire les gaz toxiques H_2S

→ le bassin est enterré et seules seront visibles les trappes d'accès ,l'armoire électrique et la désodorisation .

* l'accès du bassin se fera depuis le chemin de Pré Marbet .

* La desserte en électricité est implantée en entrée du site .La puissance électrique est estimée à 16 kVA avec une ligne enterrée entre le point de desserte et l'armoire de commande .

LE PROJET

3 - LE PROJET

* un point de desserte en eau potable sera installé au niveau du chemin de Pré Marbet .

* le site sera desservi en réseau Télécom à proximité du coffret ENEDIS .

* tout en étant situé au bord de la Lhuie ,n'est pas localisé en zone inondable du PPRN .

* les habitations les plus proches sont situées à 80 m environ du site projeté .Le bassin étant enterré ,seules seront visibles les trappes d'accès - au niveau NGF initial ,l'armoire électrique et le dispositif de désodorisation seront installées à l'intérieur du site derrière la clôture .

* les nuisances sonores seront très limitées car les moteurs des pompes et du système de nettoyage sont à l'intérieur du bassin Les ventilateurs du dispositif de désodorisation seront équipés d'un capotage .La programmation réduira l'utilisation à la période diurne .

* le site retenu a été déterminé par la nécessité d'être implanté sur le réseau de transfert et ne pas remettre en cause l'organisation globale de la collecte des eaux usées et des eaux claires parasites ainsi que les eaux pluviales .

* chaque bassin devra absorber les effluents d'une partie des réseaux de la commune .

* le réseau de collecte des eaux usées est séparatif pour 29.3 km et 22.9 km en unitaire.

* il comporte 4.6 km de canalisations de refoulement et 8 postes de refoulement .Les ouvrages actuels sont équipés d'ouvrage d'écrêtement des débits de type ''déversoirs d'orage et trop plein'' .

* la reconstruction de la STEP devra répondre aux obligations fixées par la DERU en traitant les eaux usées d'une capacité de 7 900 EH ,nonobstant la création des réseaux séparatifs complémentaires assurant la réduction de la collecte des eaux claires parasites de temps sec. Cette capacité devrait anticiper l'évolution de la population .

* compte tenu de la longueur actuelle du réseau unitaire - 22.9 km - la mise en réseau séparatif devrait être d'un coût supérieur au coût des deux bassins d'orage . Aussi ,la solution présentée est la plus économique tant en coût qu'en intervention des travaux .

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

4 - OBSERVATIONS

* le bassin de stockage n°2 est intégré dans un **projet d'ensemble cohérent** comprenant la reconstruction de la station d'épuration ainsi qu'un bassin de stockage n°1 de dimensions supérieures .Les deux bassins enterrés ont pour objet de réguler les eaux vannes chargées d'eau pluviale afin de restituer progressivement les effluents à traiter par la STEP ..

* la construction des deux bassins de stockage EU avec restitution résulte du déficit des réseaux séparatifs .Si 29.3 km sont en réseau séparatif , il reste encore 22.9 km en réseau unitaire . Réseau séparatif pour 56 % et réseau unitaire pour 44 % .Le réseau de collecte des eaux usées est majoritaire **.Son renforcement aurait certainement évité un bassin de stockage** .

* collecter l'eau de pluie pour la mixer ensuite à l'eau usée puis traiter ce mélange en STEP et rejeter cette eau vanne épurée relève du non sens .

* l'augmentation rapide de la population et donc des constructions ainsi que la diminution des surfaces végétalisées n'a pas été suffisamment prise en compte par le SIEA .Ainsi , le projet global – bassins + STEP – dont la compétence lui appartenait a été transféré à la Communauté des Communes .

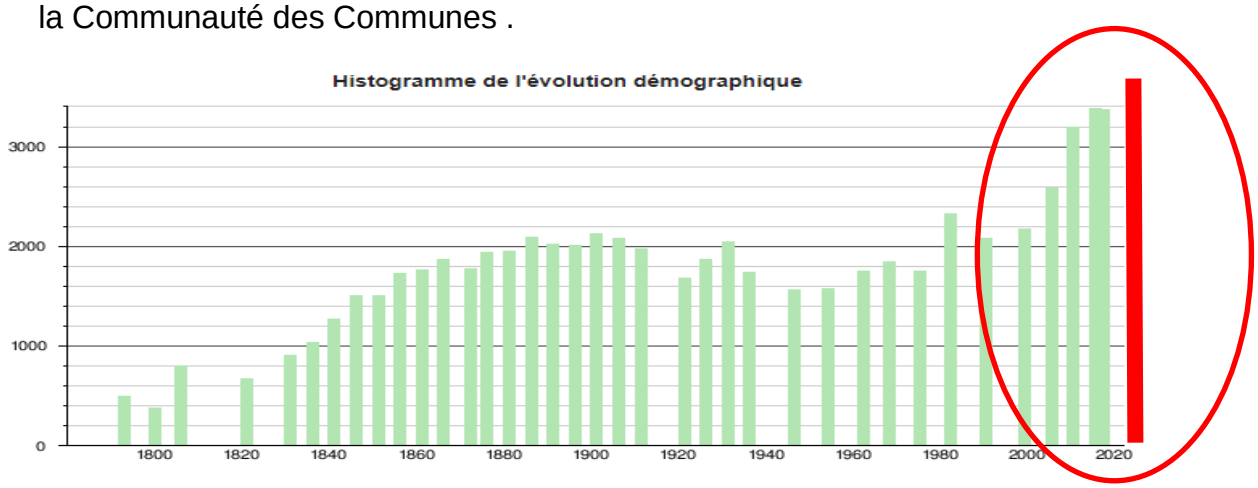

* Afin d'obtenir un traitement satisfaisant des eaux usées par la future STEP ,il est indispensable de réduire tant faire se peut ,l'apport exagéré des eaux pluviales et claires en amont des deux bassins ,faute de quoi ,ceux-ci auront une capacité insuffisante .

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

4 - OBSERVATIONS

*** Gestion des eaux pluviales :**

Article 640 alinéa 3 et article 641 alinéa 2 du code civil

→ les eaux pluviales appartiennent au propriétaire du terrain sur lequel elles tombent dès lors qu'il décide de les utiliser .

→ Le propriétaire ne peut empêcher leur écoulement ni causer un préjudice au propriétaire situé en contrebas de son terrain .

→ Il s'agit de la servitude d'écoulement

→ Les noues végétalisées collectent et drainent les eaux pluviales .Elles assurent la fonction de circulation en voie douce multimodale . Elles concentrent aussi sur une surface moindre les polluants et notamment tous les métaux lourds et les hydrocarbures .Il conviendra de nettoyer régulièrement les avaloirs , les grilles ainsi que les noues et les puits .

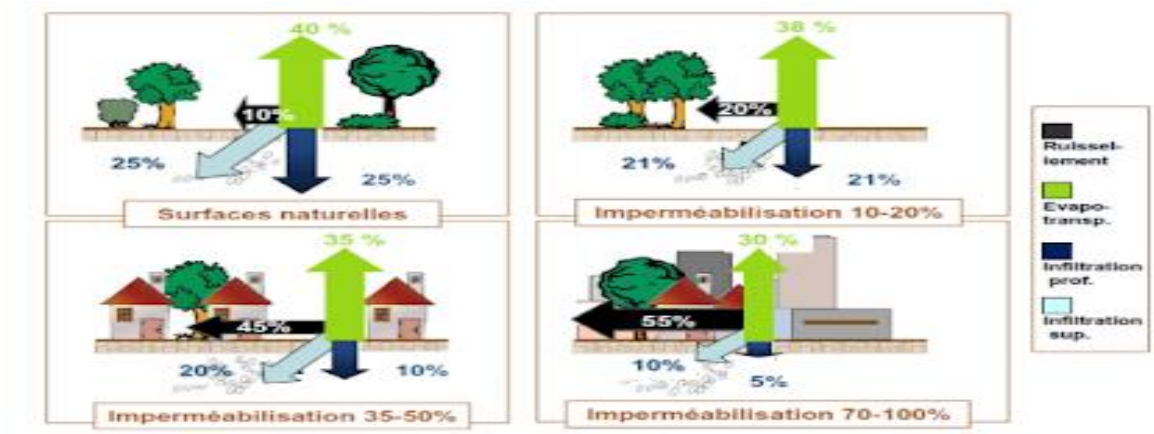

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

4 - OBSERVATIONS

* La gestion à la source ou à la parcelle permet de limiter le ruissellement des eaux pluviales :

→ flux, vitesse, volume, distance parcourue… maitriser les pics de pluviométrie et diminuer la quantité d'eau rejetée au réseau

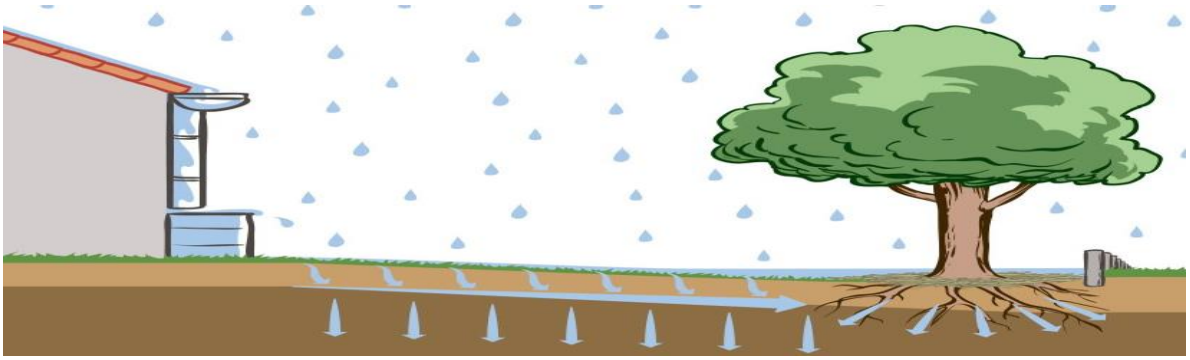

→ réduire les surfaces imperméabilisées ou compenser les effets de l'imperméabilisation : végétalisation des espaces, revêtements drainants… stocker temporairement les eaux pluviales pour écrêter les flux ,favoriser l'infiltration naturelle in situ pour recharger les nappes phréatiques, développer le végétal dans le cycle de l'eau afin de favoriser l'évaporation de l'eau et l'évapotranspiration par la végétation : toitures terrasses végétalisées…

→ L'objectif n'est donc plus désormais d'évacuer les eaux de pluie le plus loin et le plus vite possible via un réseau d'assainissement, mais de gérer les volumes d'eau à la parcelle, grâce à des ouvrages de stockage ou d'infiltration , et de les restituer à faible débit dans le réseau d'assainissement ou par infiltration dans le milieu naturel .

* La régulation des eaux pluviales à la source permet de lutter contre les débordements des réseaux d'assainissement, de réduire les risques d'inondation de l'espace urbain et de pollution du milieu naturel.

* Toutefois ,les bassins d'orage ont pour objet de créer des zones d'encours d'absorption des eaux pluviales .Ils permettent , entre autre ,de réduire des surfaces en PPRN inondation pour des périodes pluvieuses d'occurrence supérieure à celle étudiée dans le projet (décennale)

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

4 - OBSERVATIONS

En conséquence , je recommande fortement d'améliorer la gestion des eaux pluviales à la parcelle pour les constructions individuelles et d'exploiter les techniques d'infiltration par les noues végétalisées et autres supports d'absorption lente pour tous les nouveaux habitats collectifs et parkings . Il convient de **réduire les surfaces imperméables** afin de maintenir l'efficience des bassins de stockage et de restitution et la capacité d'absorption de la future STEP .

La maitrise des eaux pluviales vise aujourd'hui à privilégier une gestion de proximité qui se traduit par un principe fondamental : **gérer l'eau de pluie le plus près du point où elle touche le sol .**

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

4 - OBSERVATIONS

* Au terme de cette enquête ,un arrêté préfectoral portera la décision déclarant d'utilité publique le projet de construction du bassin N°2 .

* il est hors ZNIEFF ,natura 2000 ,ZICO ,EBC ,…et les espèces animales et végétales sont inventoriées . Le projet n'est pas situé sur une zone humide .

* le bassin n°2 est hors d'une zone naturelle protégée et uniquement sur une zone N du PLU

* limiter les apports importants et immédiats d'eaux pluviales à traiter par la STEP

* écrêter l'apport d'eaux pluviales orageuses sur les réseaux et éviter les débordements des déversoirs d'orage

* limiter les chocs de pollution et protéger l'environnement

* piéger et confiner une pollution accidentelle

* éliminer les matières décantables (MES) et les hydrocarbures

* satisfaire aux exigences règlementaires

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

4 - OBSERVATIONS

*** Les moustiques peuvent-ils se développer dans cet ouvrage ?**

* Seuls des défauts d'entretien, de conception, de réalisation pourraient permettre une rétention plus longue de l'eau et le développement larvaire de moustiques.

* en théorie ,les moustiques ne devraient pas proliférer .**D'autant qu'ils sont généralement perturbés par les turbulences de l'air des ventilateurs .**

*** Construction des ouvrages :**

* Des erreurs peuvent conduire à la constitution de zones d'eau stagnante du fait d'une pose défectueuse de géomembrane tapissant le fond des bassins de retenue formant de nombreuses flaques .

* la communication entre les acteurs de la gestion des eaux pluviales (constructeurs, gestionnaires de l'environnement) devrait permettre de limiter ces erreurs de construction.

* les véhicules de chantier intervenant sur le site devront être munis d'un kit antipollution. à charge au maître d'ouvrage d'en assurer la présence permanente .

* l'étude du substratum fait apparaître une certaine stabilité de l'ouvrage N°2 devant entraîner un **tassement de 84,82 mm** sous pleine charge sur la période de 10 ans.

* Les canalisations E/S sont-elles en mesure de suivre ce tassement sans fissures ni ruptures ?

* le terrain retenu pour le projet est parfaitement accessible et proche des dessertes indispensables au fonctionnement du bassin de stockage (électricité , télécom ,eau potable , accès) .

* pour l'heure ,le site est un pré exempt de pollution ,n'étant chargé que par la pluie et par des chevaux en pacage (densité faible en UGB) .unité de grand bétail

* compensation en restaurant la zone humide sur le site N° 2 qui sera dégradée .

* compensation des zones boisées

* boisements alluviaux forts qu'il conviendra de protéger ou de compenser

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

4 - OBSERVATIONS

4 - 1 - ENJEUX REPERES SUR LE SITE DU BASSIN N°2

4 - 1 - 1- l'enjeu floristique est faible

→ absence d'espèces floristiques protégées

→ élimination des espèces invasives : **ambroisie**

*** enjeux liés aux mammifères**

→ mammifères hors chiroptères : rien sur le site bassin n°2

* enjeux liés aux chiroptères (chauves-souris)

→ chiroptères : rien sur le site bassin S 2

* enjeux liés aux oiseaux

→ martin pêcheur : enjeux assez fort en S2

4 - 1 - 2 - enjeux liés aux oiseaux nicheurs :

→ geai des chênes en S2

→ fauvette à tête noire en S2

→ mésange bleue et mésange charbonnière en S2

→ moineau domestique en S2

→ tourterelle turque sur le site S2

4 - 1 - 3 - enjeux liés aux amphibiens

→ aucun taxon repéré avec enjeux sur le site S2

4 - 1 - 4 - enjeux liés aux reptiles

→ aucun taxon repéré avec enjeux sur le site S2

4 - 1 - 5 - enjeux liés aux lépidoptères et odonates

→ aucun taxon repéré avec enjeux sur le site S2

4 - 1 - 6 - incidences du projet

→ enjeux de conservation globalement faibles sur l'ensemble des sites concernés par la création des bassins d'orage ,hors emprise des boisements alluviaux .

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

4 - 1 - ENJEUX REPERES SUR LE SITE DU BASSIN N°2

* en l'état actuel ,le projet de mise en conformité ne semble pas compromettre l'intégrité de la zone spéciale de conservation '' l'Isle Crémieu '' ZSC FR8

* des inventaires complémentaires devront établir l'évaluation des incidences du projet sur ce site Natura 2000 .

5 - OBSERVATIONS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DES PPA

Hors Registre		Principaux thèmes
AVIS DDT	**Décision des Services environnement de la DDT** * avis favorable sous réserve émis par la Compagnie Nationale du Rhône du 04/05/2017	Collecte des eaux pluviales et des eaux usées
	Décision de l'Agence française pour la Biodiversité * avis favorable	Mesures de compensation
	Décision de la délégation territoriale de la Fédération de Pêche de l'Isère * avis réputé favorable	Mesure de la Qualité de l'eau
	Délibération de la Communauté des communes ''les balcons du Dauphiné '' * avis réputé favorable	Collecte des eaux pluviales et des eaux usées Surveillance des eaux et entretien des ouvrages

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

6 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

Registre DUP	Observations du public	Principaux thèmes
Dup 1	**Mr Thierry CHORIER (père) :** Suite à l'emprise pour le bassin d'orage , le pont qui fait la liaison entre les deux parcelles ne sera plus utilisable .Un nouveau pont serait souhaitable . Un forage et trois sondages ont été faits sur le terrain sans l'accord des propriétaires . Mr Thierry CHORIER (père) semble accepter la cessibilité mais il n'est plus propriétaire des parcelles les ayant cédées à ses trois enfants . Les parcelles AD 331 (AD 751) et AD 332 (AD 753) sont en zone N (naturelle) et sont utilisées en pâturage des chevaux . **Réponses du maître d'ouvrage :** Les parcelles AD 331-332 impactées par la présente procédure appartiennent bien aux enfants de M. Thierry CHORIER à savoir : - M. CHORIER Maxime Epoux COSTENOBLE Sylvie Né le 09/08/1988 à BOURGOIN-JALLIEU Demeurant : 2 Square de Croze Magnan à 13008 MARSEILLE Profession : Moniteur de ski - M. CHORIER Luc Pierre Célibataire Né le 20/08/1990 à BOURGOIN-JALLIEU Demeurant : 15 rue Chant-Loup à 01800 JOYEUX Profession : Technico commercial - Mme CHORIER Anne Sophie Célibataire Née le 14/11/1997 à BOURGOIN-JALLIEU Demeurant : 3 rue Lieutenant Théodose Morel à 38460 CREMIEU Profession : Etudiante Ces parcelles leur appartiennent suivant : Donation du 24/04/2017, reçue par Maître PAUGET, Notaire à MORESTEL et publiée le 24/05/2017 volume 2017P 2984	écoulement des eaux Circulation Exploitation agricole Information Propriété Zone N

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

7 - OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Hors registre DUP	Observations du Commissaire Enquêteur	Principaux thèmes
	Les parcelles AD 331 et AD 332 sont en zone indicée N ,donc en zone naturelle .Elles ne peuvent être exploitées au titre des parcelles en culture de type A . Les travaux à réaliser pour implanter le bassin de stockage N° 2 ne changent pas la destination de la zone N qui conservera ,hors l'emprise nécessaire au bassin ,son usage primaire . Le bassin de stockage et de restitution est une entité indispensable à l'ensemble du projet de reconstruction de la STEP .Il est donc indissociable et assure une fonction de cohérence du projet du fait de l'insuffisance des réseaux séparatifs et de drainage des eaux claires parasites . Le chantier devra être conduit conformément aux prescriptions en phase de travaux (Titre V articles 38 à 47) → échéances de réalisation des travaux et de mise en service des ouvrages → prescriptions générales → travaux sur le système de collecte → phasage des travaux → rabattement des nappes → rejets en phase chantier → exploitation du système de traitement en phase transitoire → exécution des travaux → contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages du système d'assainissement **<u>Réponses du maître d'ouvrage :</u>** Absence de réponses du Maître d'Ouvrage	Inondation écoulement des eaux Circulation Exploitation agricole Information Propriété Travaux

OBSERVATIONS GENERALES

*** La visite des lieux complétée par l'analyse des pièces et l'étude du dossier concernant la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'un bassin de stockage / restitution N°2 conduisent aux observations suivantes :**

→ Les publications légales ont été effectuées conformément à la règlementation et sont parues dans les journaux aux dates définies .

→ L'affichage a été réalisé sur l' affichage municipal de la commune pendant toute la durée de l' Enquête publique ainsi que sur le site de la réalisation du projet .

→ les trois permanences ont été effectuées conformément à l'arrêté préfectoral et se sont déroulées normalement ,sans entrave à la concertation .

→ Le public a pu librement s'exprimer et rédiger sur le registre .

→ Le commissaire enquêteur a eu accès en consultation à tous les documents souhaités

→ le Procès Verbal de synthèse des observations que j'ai adressé par courrier avec AR au responsable du projet en accord avec lui, cinq jours après la fin de l'enquête : le 8 février 2020 par soucis d'économie . Il était parfaitement inutile ,compte tenu des discussions que nous avons eues lors des permanences et des visites sur le terrain ,que j'engage des frais supplémentaires en effectuant un déplacement aller / retour pour une simple remise des PV de synthèse (DUP et Parcellaire) .Cette DUP concernant un seul projet d'ampleur réduite et les déclarations de cessibilité pour seulement deux parcelles en zone N

→ le projet ne réduit ni un espace boisé classé, ni la valeur agricole des terres .

→ aucun espace naturel sensible n'est inscrit sur le site du projet

→ le projet n'affecte pas l'économie générale du PLU

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONSIDERANT QUE :

1 → le dossier présenté par le Maître d'œuvre est conforme à la législation et à la règlementation .

2 → les publicités et les publications légales ont été réalisées dans les délais

3 → les personnes publiques associées ont eu connaissance du projet et n'ont émis un avis favorable au projet tel qu'il a été présenté.

4 → les études pour la protection de la nature ont été correctement conduites

5 → la population a pu librement s'exprimer et rédiger sur le registre d'enquête

6 → l'ensemble du vocabulaire est suffisamment clair et explicite pour être respecté sans confusions ni ambiguïtés

7 → le projet est conforme au règlement du PLU pour la zone concernée N

8 → la demande n'entraîne pas d'évolution des surfaces communales ou intercommunales

9 → la demande ne réduit ni un espace boisé classé, ni la valeur agricole des terres et que le site n'est pas classé en espace naturel sensible .

10 → le choix décisionnel de pérenniser le site correspond à un bon choix économique technique et environnemental .La surface sera restituée en zone N et le pacage des chevaux pourra être maintenu au bénéfice des propriétaires des parcelles non impactées .

11 → La Commune de Montalieu-Vercieu en cohérence avec le PADD

12 → le site retenu n'est pas en conflit d'usage et sera sécurisé.

13 → aucun risque de nuisance avéré et / ou dissimulé n'est créé .

14 → le projet s'inscrit dans la cohérence territoriale, intercommunautaire et le site d'implantation ne se situe ni sur une ZNIEFF, ni sur une ZICO, ni sur une Natura 2000

15 → le projet est hors d'un EBC ,d'une trame verte et bleue ou d'une zone humide .

16 → le site n'est pas inscrit dans un arrêté préfectoral de protection du biotope (APPB)

17 → le site est hors des servitudes d'utilités publiques ..

18 → l'inventaire flore et faune est bien étudié et documenté dans le dossier

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONSIDERANT QUE :

19 → le site est situé hors des zones inondables au plan de zonage du PPRN inondation

20 → le site n'est pas dans le périmètre d'étude des PPR Technologiques

21 → le site est hors du périmètre éloigné de captage des eaux potables

22 → tenant compte de la dimension réduite du site ,sa situation en zone N ,l'accessibilité pour les travaux , le ***triptyque ERC est déclinable sans contraintes*** *.*

23 → la construction des deux bassins de stockage EU avec restitution résulte du déficit des réseaux séparatifs .Si 29.3 km sont en réseau séparatif , il reste encore 22.9 km en réseau unitaire . Réseau séparatif pour 56 % et réseau unitaire pour 44 % .Le réseau de collecte des eaux usées est majoritaire .Son renforcement aurait certainement évité un bassin de stockage .

24 → collecter l'eau de pluie pour la mixer ensuite à l'eau usée puis traiter ce mélange en STEP et rejeter cette eau vanne épurée relève du non sens .

25 → l'augmentation rapide de la population et donc des constructions ainsi que la diminution des surfaces végétalisées n'a pas été suffisamment prise en compte par le SIEA .Ainsi , le projet global – bassins + STEP – dont la compétence lui appartenait a été transféré à la Communauté des Communes .

26 → compte tenu de la longueur actuelle du réseau unitaire - 22.9 km - la mise en réseau séparatif devrait être d'un coût supérieur au coût des deux bassins d'orage . Aussi ,la solution présentée est la plus économique tant en coût qu'en intervention des travaux .

27 → le site retenu présente peu de contraintes hydrologiques ou géotechniques (sol stable)

28 → absence de réponses du Maître d'Ouvrage

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

MOTIVATION DE L'AVIS :

*J'ai noté en **bleu** les points positifs et en **rouge** les points négatifs de l'ensemble des éléments considérés .Toutefois ,cela constitue un faisceau de remarques strictement cartésiennes ,et ne saurait être un avis suffisamment décisif si l'on faisait une stricte sommation algébrique :*

→ (positif) – (négatif) .

d'où la motivation suivante :

** la construction de ce bassin d'orage est indispensable car la réserve d'eaux (vanne + claire) obtenue lors des épisodes pluvieux ,permettra une restitution lente des flux hydriques évitant ainsi une brusque arrivée des eaux dans la station d'épuration qui ne serait plus en capacité de traitement et devrait fatalement rejeter les masses d'eau polluées dans le Rhône tout proche.*

** le SEIA ayant transféré ses compétences auprès de la Communauté des Communes des Balcons du Dauphiné ,cette nouvelle instance aura les capacités et les compétences pour assurer le suivi et la maintenance des ouvrages .*

** la mise en réseau séparatif de l'ensemble du réseau unitaire représente un coût très supérieur au coût cumulé des deux bassins d'orage N°1 et N°2 en terme de réalisation et d'intervention sur les voiries et réseaux divers .Estimation basse : 23 km x 1 000 €/m = 23 000 000 €*

** La Communauté des Communes aura un synoptique global des densités démographiques , la maîtrise du PLU et du PLUi , l'ensemble des règlementations qui lui permettront de mieux gérer les eaux pluviales en faisant respecter le principe fondamental de la prise en charge des eaux pluviales au point* ***où elles touchent le sol ! .***

** conditionnant ces recommandations et ces règles d'exploitation , **je donne un avis favorable** assorti de **la recommandation de devoir limiter la collecte** des eaux pluviales et la réserve consistant **à s'assurer de l'entretien de l'ouvrage** du traitement des eaux mixées stockées dans le bassin de stockage et de restitution N°2 .*

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je donne un avis

FAVORABLE

à la déclaration d'utilité publique sur le projet :

Moyennant une RECOMMANDATION :

***** Limiter la collecte des eaux pluviales

Moyennant une RESERVE :

* S'assurer de l'entretien de l'ouvrage N°2

Fait à Eybens le 28 février 2020

Le Commissaire Enquêteur Daniel TARTARIN

Le rapport , l'avis motivé et le mémoire en réponse sont indissociables

N° 19000415/38

PHOTOS COPIES DES DOCUMENTS ANNEXES

*** SONT JOINTS EN ANNEXE AU PRESENT DOCUMENT :**

→ L'ARRETE PREFECTORAL ,L'ORDONNANCE DU TA GRENOBLE

→ LES COPIES DES PARUTIONS LEGALES

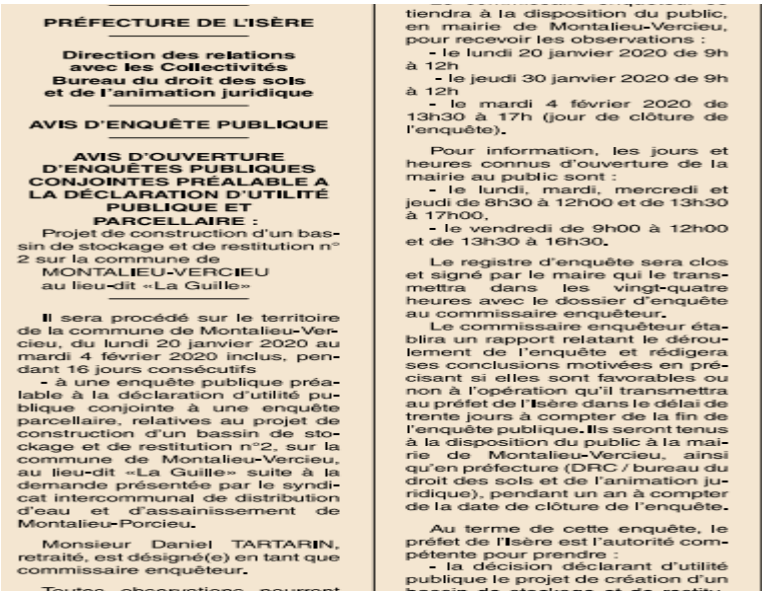

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction des relations avec les Collectivités Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE :

Projet de construction d'un bassin de stockage et de restitution n° 2 sur la commune de MONTALIEU-VERCIEU au lieu-dit «La Guille»

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Montalieu-Vercieu, du lundi 20 janvier 2020 au mardi 4 février 2020 inclus, pendant 16 jours consécutifs

- à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un bassin de stockage et de restitution n°2, sur la commune de Montalieu-Vercieu, au lieu-dit «La Guille» suite à la demande présentée par le syndicat intercommunal de distribution d'eau et d'assainissement de Montalieu-Porcieu.

Monsieur Daniel TARTARIN, retraité, est désigné(e) en tant que commissaire enquêteur.

Toutes observations pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit à la mairie de Montalieu-Vercieu, siège de l'enquête - 8, place de la Mairie – 38390 MONTALIEU-VERCIEU.

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant notamment une notice explicative, un plan de situation, des photographies, ainsi que les registres seront déposés à la mairie de Montalieu-Vercieu, pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Montalieu-Vercieu.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Montalieu-Vercieu, pour recevoir les observations :

- le lundi 20 janvier 2020 de 9 h à 12 h
- le jeudi 30 janvier 2020 de 9 h à 12 h
- le mardi 4 février 2020 de 13 h 30 à 17h (jour de clôture de l'enquête)

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie au public sont :

- le lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Le registre d'enquête sera clos et signé par le maire qui le transmettra dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération qu'il transmettra au préfet de l'Isère dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête publique. Ils seront tenus à la disposition du public à la mairie de Montalieu-Vercieu, ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de cette enquête, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre :

- la décision déclarant d'utilité publique le projet de création d'un

→ LES AFFICHAGES SUR LE SITE ET A LA MAIRIE de Montalieu- Vercieu

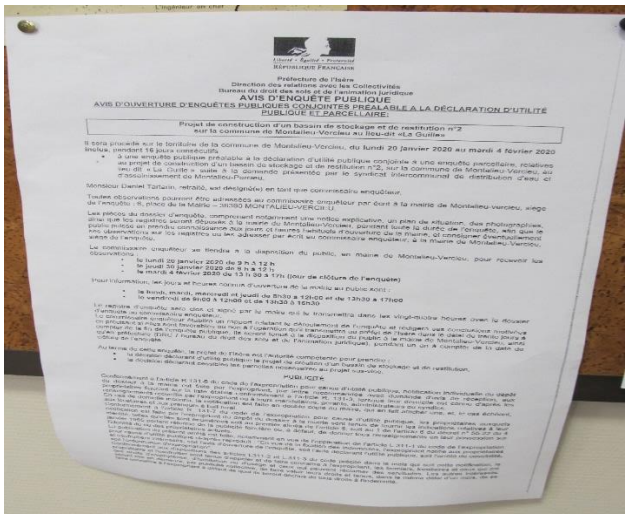

Préfecture de l'Isère
Direction des relations avec les Collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Projet de construction d'un bassin de stockage et de restitution n°2 sur la commune de Montalieu-Vercieu au lieu-dit «La Guille»

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Montalieu-Vercieu, du lundi 20 janvier 2020 au mardi 4 février 2020 inclus, pendant 16 jours consécutifs

- à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un bassin de stockage et de restitution n°2, sur la commune de Montalieu-Vercieu, au lieu-dit «La Guille» suite à la demande présentée par le syndicat intercommunal de distribution d'eau et d'assainissement de Montalieu-Porcieu.

Monsieur Daniel Tartarin, retraité, est désigné(e) en tant que commissaire enquêteur.

Toutes observations pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit à la mairie de Montalieu-Vercieu, siège de l'enquête - 8, place de la Mairie – 38390 MONTALIEU-VERCIEU.

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant notamment une notice explicative, un plan de situation, des photographies, ainsi que les registres seront déposés à la mairie de Montalieu-Vercieu, pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Montalieu-Vercieu.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Montalieu-Vercieu, pour recevoir les observations :

- le lundi 20 janvier 2020 de 9 h à 12 h
- le jeudi 30 janvier 2020 de 9 h à 12 h
- le mardi 4 février 2020 de 13 h 30 à 17h (jour de clôture de l'enquête)

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie au public sont :

- le lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Le registre d'enquête sera clos et signé par le maire qui le transmettra dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération qu'il transmettra au préfet de l'Isère dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête publique. Ils seront tenus à la disposition du public à la mairie de Montalieu-Vercieu, ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de cette enquête, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre :

- la décision déclarant d'utilité publique le projet de création d'un bassin de stockage et de restitution.

PUBLIQUE

Conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires ci-dessous :

Le Commissaire Enquêteur

Daniel TARTARIN